



Commission-Jeunesse du PLQ

Positions de la Commission-Jeunesse du PLQ Environnement et développement durable

À jour en date de Juin 2013



ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque mois, des chercheurs publient de nouvelles études qui démontrent l'importance d'agir pour réduire l'effet du développement anthropique sur notre planète. Agir, dès maintenant, puisque l'attente et le flegmatisme environnemental ne résulteraient que de coûts d'action encore plus grands.

Que ce soit la réduction des gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la question de la protection de l'eau, chaque geste est important pour l'environnement. C'est pourquoi la Commission-Jeunesse a opté pour des mesures touchant le quotidien des Québécoises et des Québécois.

À titre d'exemple : L'instauration d'un système national intelligent de gestion de la consommation personnelle d'énergie, faisant en sorte qu'un consommateur utilisant moins d'énergie aux heures de pointe soit gagnant dans sa tarification d'électricité.

Ou encore, avec l'instauration d'une politique nationale sur la qualité de l'air. Celle-ci serait transversale et s'appliquerait à tous les ministères. Elle permettrait aux asthmatiques et aux malades chroniques de souffler grâce à un meilleur indice de la qualité de l'air. Le smog causant plus de 20 000 visites à l'urgence qui résultent de coûts de 8M de dollars par année selon l'INSPQ-Climat, il est inéluctable que ces choix seront à la fois bénéfique pour la santé des Québécois, mais aussi une façon de réduire le poids de ces externalités environnementales sur notre réseau de santé.

La Commission-Jeunesse du PLQ demande aussi au gouvernement de se doter d'un Code environnemental clair. À l'heure actuelle, il existe une pluralité de règlements environnementaux, pour le moins disparates. Un code aurait pour effet de faciliter la compréhension légale et les sanctions civiles découlant d'un non-respect des règlements environnementaux de la province.

L'environnement et l'économie ne sont des notions indissociables. La recherche et développement vers des technologies vertes et avant-gardistes est un atout pour les compagnies québécoises. Non seulement seront-elles les premières à la ligne de départ, mais les compagnies qui innoveront pourront vendre des idées ainsi que des crédits environnementaux aux compagnies qui auront fait le choix de ne pas aller vers de la recherche et développement.

C'est pour cela que la Commission-Jeunesse croit qu'il vaut mieux agir plus tôt que tard. Avantageant à la fois la qualité de vie des Québécois, leur santé, mais aussi la croissance économique de la province.

POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION-JEUNESSE

1. ENVIRONNEMENT

1.1 Qualité de l'air

1.1.1 Que le gouvernement du Québec se dote d'une politique nationale sur la qualité de l'air reposant sur des principes d'intervention globale plutôt que sectorielle, de développement durable, d'engagement collectif, de pollueur-payeur et de transparence.

1.1.2 Que le gouvernement du Québec prévoit une évaluation de l'efficacité de la législation actuelle relative à la qualité de l'air en vue de son amélioration et qu'il se fixe des objectifs clairs et globaux d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur vers l'atteinte desquels son action concertée tendra.

1.2 Cadre législatif

1.2.1 Que le gouvernement du Québec renforce l'actuel droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité prévu à l'article 46.1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne en supprimant de l'actuel libellé : dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi; et faisant passer ce droit de la section des droits économiques et sociaux à la section des libertés et droits fondamentaux pour contraindre le législateur.

1.2.2 Que le gouvernement du Québec refonde l'ensemble des lois environnementales ayant un rôle de surveillance et de protection des écosystèmes en un Code de l'environnement.

1.3 Chantier de l'énergie

1.3.1 Que le gouvernement instaure un système national intelligent de gestion de la consommation personnelle d'énergie (de type smart grid) par la mise sur pied d'une grille de tarifs d'électricité modulée en fonction de l'intensité de la demande en temps réel et l'installation par Hydro-Québec (HQ) de compteurs d'électricité intérieurs intelligents permettant au consommateur d'adapter sa consommation d'énergie en fonction des prix.

1.4 Transport durable

1.4.1 Que le gouvernement du Québec délimite une zone de congestion tarifée à l'entrée d'une partie de la métropole, qui servirait exclusivement à financer le transport collectif intra et interurbain et qui pourrait être tarifée du lundi au vendredi, sur les heures de fort achalandage afin d'encourager le covoiturage et les méthodes alternatives de transport

1.4.2 Que le gouvernement du Québec procède graduellement à l'électrification du réseau de transport collectif

1.5 Résidentiel

1.5.1 Que le gouvernement du Québec change la Loi sur la fiscalité municipale de manière à amoindrir la valeur des équipements, des pièces ou des outils visant la diminution de l'émission des gaz à effet de serre dans la valeur totale des immeubles portés au rôle d'évaluation.

1.6 Produit intérieur brut vert

1.6.1 Que le gouvernement du Québec réforme la vision institutionnelle en termes de durabilité du développement économique en adoptant un nouveau mode de comptabilité économique environnementale complémentaire à l'actuelle comptabilité nationale impliquant l'implantation par l'ISQ de comptes environnementaux comprenant une série d'indicateurs fondés sur le concept de capital naturel qui tiendrait compte du capital non renouvelable (ressources du sous-sol) et du capital renouvelable (écosystèmes qui procurent des services écologiques).

1.6.2 Qu'il intègre dans la nouvelle comptabilité l'agrégation de ces comptes dans un indice monétaire de PIB vert, complémentaire à l'actuelle mesure du Produit intérieur et reposant sur les trois catégories proposées par les Nations-Unies en matière de comptabilité économique et environnementale intégrée : ressources naturelles, écosystèmes et terre et eaux de surface. Cet indice permettra d'identifier le rythme de la croissance économique en fonction des principes de développement durable en diminuant la valeur du PIB dans le cas d'une hausse de l'ampleur des impacts de l'activité économique en termes de dégradation du capital naturel du Québec par rapport à la situation prévalant au moment de l'instauration d'un tel indice : appauvrissement accéléré de la biodiversité, diminution marquée de la qualité de l'air et de l'eau, épuisement des ressources naturelles, déforestation, etc. Et en augmentant la valeur du PIB en fonction de la création de richesse au plan du capital naturel générée, par exemple, par toute création d'une aire protégée, activité de dépollution, revitalisation des berges, amélioration du portefeuille énergétique du Québec en matière d'émission de GES, services écologiques rendus, etc.

1.6.3 Qu'il publie obligatoirement dans ses documents budgétaires la mesure du PIB vert parallèlement à la mesure traditionnelle du PIB. À long terme, toute référence au PIB dans une loi, un règlement ou une politique devrait également faire référence à la notion de PIB vert, ce qui aurait notamment un impact au niveau du calcul de la croissance économique du Québec et au niveau de l'évaluation de la soutenabilité des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs du transport, de l'exploitation agricole, de l'exploitation des ressources énergétiques, de la production d'énergie et de l'activité industrielle.

1.7 Production d'énergie éolienne

1.7.1 Que le gouvernement du Québec devienne un leader mondial en production d'énergie éolienne et renouvelable alternative en offrant des crédits d'impôts avantageux aux compagnies qui vont s'installer au Québec pour la recherche en énergie éolienne et renouvelable alternative.